

NA LR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 17 avril 2026**

**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**

SÉANCE DU 17 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Procuration : 0
Qui ont pris part à la
délibération : 14

L'an 2026 le 17 avril, à 13 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis RICARD.

Présents : Mrs Louis RICARD, Jean PAUCIS, Jérôme VALENCIAN, André DUBAN, Mehdi LAKCHIRI, Didier BRUN, Jean-Michel MARIA, Jean-Mathieu NOGUERO, Mmes Ombeline PEREZ, Nathalie ALBERT, Martine ESQUIVE, Edwige MIEYAN, Agnès SANTOLARIA et Laure CORREGE.

Absents : Mrs Michel BESSONE et Gérard SOULANS

Absents excusés :

Date de la convocation :

03/04/2026

Date d'affichage :

03/04/2026

A été désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie ALBERT

Objet de la délibération :

Délégation au bureau

Le Président expose que, selon les articles L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences au bureau.

Il propose donc de déléguer au bureau, pour l'ensemble du mandat, les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme de marchés négociés ou selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Solliciter les demandes de subventions relatives aux marchés de travaux, fournitures et services passés sous forme négociés ou selon une procédure adaptée ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Intenter au nom du Syndicat d'Assainissement les actions en justice ou défendre le Syndicat d'Assainissement dans les actions intentées contre lui ;

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Délibération N° 14-04-2026

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20260417-Del-2026-C014-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;
- Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules syndicaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Les membres du comité, à l'unanimité, acceptent la délégation des compétences, ci-dessus, au bureau.

Les décisions prises en application de la présente délibération seront signées personnellement par le Président et en cas d'empêchement de ce dernier par le Premier Vice-président.

A chaque réunion du comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le bureau en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Louis RICARD

Le secrétaire de séance

Nathalie ALBERT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE